



## Heures supplémentaires, les enseignants n'ont pas le choix

Les faits Dans un contexte de réduction d'effectifs, les professeurs du secondaire pourront se voir imposer deux heures supplémentaires par semaine. Comment alléger les finances publiques, pallier le déficit de vocations enseignantes, tout en augmentant le pouvoir d'achat des professeurs, à tout le moins d'une partie d'entre eux ? En recourant massivement – et si besoin de façon contrainte – aux heures supplémentaires.

Un décret du ministère de l'éducation publié le 13 avril au Journal officiel dispose que désormais, les professeurs de collège et lycée ne pourront refuser d'effectuer deux heures supplémentaires par semaine si on le leur demande. Jusqu'ici, et depuis 1999, il n'était possible de leur imposer qu'une heure de cours par semaine en plus de leur temps de service ordinaire (18 heures pour les certifiés, 15 heures pour les agrégés).

Compenser la baisse des effectifs

Le ministère ne cache nullement la finalité de ce recours accru aux « heures sup' » : dans un communiqué de la mi-décembre 2018, il évoquait « la transformation de 2085 ETP (NDLR : équivalents temps plein) en heures supplémentaires ». Autrement dit, ces heures ont clairement pour but de compenser une baisse des effectifs enseignants programmée dans le secondaire.

L'avantage est évident, d'un point de vue budgétaire : on évite d'embaucher beaucoup d'enseignants supplémentaires, qui, s'ils sont titulaires, bénéficient d'un emploi à vie. Et la dépense immédiate est elle aussi inférieure : « Le coût moyen d'un emploi à temps plein (ETP) hors charges est de 42 800 € pour un certifié, 34 830 € pour un contractuel, et de 24 551 € pour l'équivalent en heures supplémentaires », relève la Cour des comptes dans un rapport de 2017. « Chaque heure de travail à temps plein d'un enseignant titulaire coûte ainsi environ 75 % de plus qu'une heure supplémentaire (hors charges). »

Dans ce document, les sages de la rue Cambon recommandent eux-mêmes de porter à deux le nombre d'« heures sup' » pouvant être imposées aux professeurs, notamment pour la souplesse qu'offre une telle mesure dans le remplacement des personnels absents pour une courte durée. La Cour des comptes s'est livrée à un calcul : une « seule heure sup' » qu'effectueraient tous les enseignants équivaut à 26 000 emplois, avec à la clé 470 millions d'euros d'économie par an. Un calcul au demeurant purement théorique, puisque tous ne se verront pas proposer de « travailler plus pour gagner plus », parce que les besoins ne le justifient pas.

Un déséquilibre entre enseignants

Le communiqué du ministère en décembre souligne quand même que cette mesure « contribuera à renforcer le pouvoir d'achat des professeurs ». Mais s'il est possible que ce dispositif plaise à nombre d'enseignants, notamment parmi ceux qui commencent leur carrière, les syndicats se montrent fermement opposés à cette mesure synonyme de postes en moins.

Ils mettent aussi en avant le déséquilibre que crée, entre enseignants, le recours aux heures supplémentaires, qui ne concerneront pas tous les enseignants. Ceux des formations post-bac sont en effet les plus nombreux à pratiquer des heures supplémentaires, indique une note de 2015 publiée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation. Ils sont 91,1 % en BTS et 89,5 % dans les classes prépas. « Ces derniers en assurent en moyenne près de 4 par semaine, contre moins de 2 pour les enseignants de collège », précise le document. De même, « 86 % des agrégés et professeurs de chaire supérieure du secteur public en font », contre 73 % pour les professeurs certifiés.

Des conditions de travail « dégradées »

« Les femmes, qui travaillent souvent à temps partiel, n'en font pas, ce qui creuse le différentiel de rémunération avec les hommes », observe aussi Catherine Nave-Bekhti, secrétaire générale du

Sgen-CFDT. Selon cette syndicaliste, cette mesure risque par ailleurs de dégrader les conditions d'exercice du métier, avec une intensification du rythme de travail : « Chaque heure de cours supplémentaire implique au minimum une heure de préparation en plus », insiste-t-elle, tout en faisant remarquer que ces heures, défiscalisées et sans cotisations sociales, ne viennent pas financer les services publics ni la solidarité.

Le Sgen-CFDT, comme les autres syndicats, plaide pour une revalorisation du salaire horaire. Chaque heure supplémentaire rapporte aux enseignants, sur un an, suivant le statut et suivant le nombre d'heures effectuées, entre 1 000 et 2 100 €.